

Arrêté N° 00050-2023 du 15 février 2023

Le Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 portant modification du tarif et de la durée pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération a été transmise au contrôle de la légalité en date du 21 avril 2008.

Vu la demande présentée par Madame BEGUE Ravaonasolo Joceline

Demeurant au 43 rue des Songes Bât 4 - 97 431 LA PLAINE DES PALMISTES

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1er</u> : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la Famille BEGUE Ravaonasolo Joceline et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de trente années, située dans le cimetière communal d'une superficie de deux mètres carrés vingt à compter de ce jour.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : concession nouvelle.

<u>Article 3</u>: La concession est accordée moyennant le versement de la somme de TROIS CENT CINQUANTE EUROS payable entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Concessionnaire,

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation, Le Directeur Général des Services,

_ <

Steven BAMBA